

Délibération n° 64 du 6 septembre 2007
relative à l'agrément et à la formation initiale et continue des vétérinaires
préleveurs

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-11 à L. 232-14 et L. 241-4,

Vu le code du sport, notamment ses articles R-241-1 et R.241-2,

Décide :

Article 1 : La formation initiale et continue des vétérinaires préleveurs agréés par l'Agence française de lutte contre le dopage est organisée sous l'autorité de son président.

I.- Formation initiale

Article 2 : La formation initiale comprend une formation théorique et une formation pratique.

Article 3 : La formation théorique se déroule sous la responsabilité du directeur des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage, en lien avec le vétérinaire coordonnateur de la lutte contre le dopage.

Elle vise à permettre aux vétérinaires agréés par l'Agence de procéder à la collecte des échantillons conformément aux règles en vigueur ainsi qu'à leur conférer une connaissance générale des questions relatives aux conduites dopantes.

D'une durée d'au moins deux demi-journées, elle se déroule en deux sessions, conformément au programme suivant :

Session 1 : Définition, réglementation et épidémiologie du dopage (une demi-journée)

1. L'historique et l'évolution du dopage
2. L'épidémiologie du dopage des animaux et les enjeux pour leur santé
3. L'organisation de la politique antidopage au niveau national et international
4. L'Agence française de lutte contre le dopage
5. La place du système judiciaire dans la lutte contre le dopage
6. Les sanctions disciplinaires : les acteurs, les procédures et les sanctions

Session 2 : Les contrôles anti-dopage : aspects pratiques (une demi-journée)

1. Le fondement réglementaire du contrôle
2. Le contrôle : modalités et problématiques
3. L'utilisation des modèles de procès-verbaux
4. Résultats des contrôles et implications pratiques
5. Le laboratoire d'analyse : les techniques de dépistage du dopage
6. Questions / Réponses

La formation initiale théorique s'appuie sur une documentation fournie par l'Agence française de lutte contre le dopage, accompagnée de questionnaires permettant l'évaluation de cette formation par les responsables comme par les personnes qui la suivent.

Article 4 : La formation pratique se déroule sous la responsabilité conjointe du vétérinaire coordonnateur mentionné à l'article 3 de l'Agence et du directeur des contrôles.

Article 5 : Le directeur des contrôles et le vétérinaire coordonnateur sont chargés de l'évaluation des résultats de la formation. Cette évaluation comporte un test de connaissances et tient compte de l'assiduité et de l'attention portée à la formation théorique dispensée, ainsi que de l'aptitude dont l'intéressé a fait preuve au cours des opérations de contrôle.

Le directeur des contrôles agrée la personne en formation à l'issue de la formation et au vu des résultats de l'évaluation.

II Formation continue

Article 6 : La formation continue comporte une session par an, d'une durée d'une demi-journée. Elle vise à mettre à jour les connaissances juridiques, administratives, scientifiques et médicales relatives au dopage. Elle présente les nouvelles méthodes de prélèvement et souligne les principales difficultés constatées dans le déroulement des contrôles, ainsi que les moyens d'y remédier.

Les vétérinaires agréés sont tenus d'assister au moins à deux sessions de formation continue durant la durée de validité de leur agrément.

A la demande du directeur des contrôles de l'Agence, le vétérinaire coordonnateur peut assister à un contrôle antidopage.

Article 7 : Conformément à l'article 2 de la délibération n° 44 du 5 avril 2007 portant délégations de compétences du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage, le directeur des contrôles de l'Agence est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des sports et sur le site *internet* de l'Agence.

La présente décision a été délibérée le 6 septembre 2007 avec la participation de M. Pierre BORDRY, président et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Claude BOUDENE, Jean-Michel BRUN, Laurent DAVENAS, Daniel FARGE, Sébastien FLUTE, Jean-Pierre GOULLÉ et Michel Le MOAL, membres.

Le Président,
Pierre BORDRY